Envoyé en préfecture le 25/07/2026
Reçu en préfecture le 25/07/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20260722-20260701-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 22 juillet à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	15
présents	12
votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, LABAT, LERNER, RENOU, MM., NICOLAS, JAFFRELOT, PETIT, LOCICERO, DARCEL, GOUMAN, GUENIOT

ABSENTS : Mme HUMBERT donne pouvoir à M. LOCICERO
Mme BELLINI donne pouvoir à Mme DELBOS
Mme HONORE donne pouvoir à Mme LERNER

Madame Renou a été nommée secrétaire.

2026-07-01 *Indemnités de fonction des Adjoints au Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L. 2123-20 à L. 2123-24-1**, **R. 2123-23** et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;
Vu la démission de **M. Yannick FIEVEZ** de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseillé municipal, acceptée par **Monsieur le Préfet** en date du **8 juillet 2026** ;
Vu la démission de **M. Yannick NICOLAS** de ses fonctions d'Adjoint au Maire, acceptée par **Monsieur le Préfet** en date du **15 juillet 2026**
Vu l'élection de **M. Yannick NICOLAS** en qualité d'Adjoint au Maire en date du 22 juillet 2026 ;
Vu l'élection du **M. Johann JAFFRELOT** en qualité d'Adjoint au Maire en date du 22 juillet 2026 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des Adjoints au Maire, dans la limite des taux maxima prévus par les dispositions législatives en vigueur ;
Considérant que la commune souhaite maintenir les indemnités de fonction telles qu'elles ont été fixées par la délibération n° **2026-03-04** du 20 mars 2026, sans modification des montants, la présente délibération ayant uniquement pour objet de tenir compte du changement dans la composition de la municipalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **:**

Article 1 À compter de la date d'installation des nouveaux Adjoints au Maire, les indemnités de fonction sont maintenues aux taux de 16.59% de l'indice terminal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article2 Ces indemnités demeurent identiques à celles fixées par la délibération n° 2026-03-04 du 20 mars 2026. La présente délibération remplace cette dernière uniquement afin de prendre en compte la nouvelle composition du tableau des adjoints.

Article 3 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme.
Le Maire,
Camille LE CLAIRE